

## COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Titulaires :

M. Pierre COUTURIER, président,  
M. Michel BACCARD, membre,  
M. Christian BRYGIER, membre,



**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE RELATIVE A LA  
REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION  
DES COURS D'EAU DU BASSIN  
HYDROGRAHIQUE DU LOIR SUR LE TERRITOIRE  
DE 29 COMMUNES D'EURE-ET-LOIR**

Enquête publique du 25 novembre à 9 h au 10 décembre 2019 à 17 h

Demandeur : Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de  
Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)

Décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E19000188/45 du 17 octobre 2019

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 24 octobre 2019

**NOTA :** Conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus, le rapport d'enquête publique fait l'objet de deux conclusions motivées. Celle-ci est la première et concerne la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Janvier 2020

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

Grâce aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime les collectivités locales peuvent envisager de mettre en œuvre les études, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère général, dans le cadre du SDAGE les concernant. Le maître d'ouvrage ne pourra toutefois imposer à un propriétaire riverain de réaliser ces travaux.

C'est pourquoi la **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) est mise en œuvre obligatoirement avant toute intervention du maître d'ouvrage. Elle permet ainsi d'intervenir sur toutes les parcelles riveraines des cours d'eau dans le souci de préserver le bon état des rivières et bien sûr de subventionner ces travaux s'ils sont favorables aux actions entreprises.

L'enquête publique unique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et l'obtention d'effectuer les travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir, présentée par le Syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), s'est déroulée, dans des conditions satisfaisantes, du **lundi 25 novembre à 9 heures au mardi 10 décembre 2019 à 17 heures**, soit 16 jours consécutifs dans les mairies des cinq communes suivantes : BONNEVAL, BROU, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, ILLIERS-COMBRAY, THIRON-GARDAIS.

Les 29 communes concernées sont : Alluyes, Argenvilliers, Les Autels-Villevillon, La Bazoches-Gouët, Bonneval, Brou, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Cloyes-Les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Dangeau, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Combray, Méréglise, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Saintigny, Saumeray, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-Lanneray, Thiron-Gardais, Unverre et Vieuvicq.

L'autorité organisatrice, le Maître d'ouvrage et la Direction Départementale des Territoires ont permis un travail efficace et ont facilité la coordination de la commission d'enquête.

Les conditions d'organisation de cette enquête prévues par l'arrêté de Mme la Préfète d'Eure et Loir, ont été respectées :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage, ensemble des mairies concernées (29 au total) constituant une partie des communautés de communes et d'agglomération adhérentes au SMAR Loir 28. Cette publicité d'affichage a été contrôlée par les maires, les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences et les services du SMAR Loir 28. Sur ce point, un commissaire enquêteur pour la première permanence en mairie a fait afficher l'avis au public qui avait été oublié. L'avis a été immédiatement affiché, sachant que par ailleurs une publicité sur le site

Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir.

internet et les panneaux d'information électronique de la mairie avait été effectuée,

- Les certificats d'affichage ont été dûment retournés au service organisateur de la Préfecture d'Eure et Loir,
- Les publications ont été réalisées dans 2 journaux locaux. Les dates prévues ont été respectées sauf pour une 2<sup>ème</sup> parution qui a eu lieu avec 3 jours de retard par rapport au délai réglementaire,
- L'information a été également faite par le biais des sites internet du SMAR Loir 28, de la préfecture d'Eure-et-Loir et d'autres sites internet de différentes communes appartenant au SMAR,
- Le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de ses services, a procédé à la pose de 29 affiches réglementaires de format A2 de couleur jaune et texte noir sur des panneaux disposés à des endroits liés au projet. Au cours de ses contrôles, il a procédé par trois fois au remplacement de ces affiches,
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des cinq communes citées supra,
- En sus, chaque mairie concernée a reçu un CD lui fournissant la totalité du dossier lui permettant ainsi de prendre connaissance de ce projet,
- Les 5 registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- La soussignée Commission d'Enquête a tenu 9 permanences de 3 et/ou 2 heures chacune, en mairie de BONNEVAL (3) et en trois mairies : BROU, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, ILLIERS-COMBRAY (2 par commune). Seule la mairie de THIRON-GARDAIS n'a pas bénéficié de permanence,
- Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de cette enquête.

#### Le public pouvait déposer ses observations :

- Sur les **registres d'enquêtes** déposés dans les cinq mairies précisées, aux heures d'ouverture des mairies,
- Auprès des **commissaires enquêteurs** au cours des neuf permanences qu'ils ont tenues,
- Par **courriel** à l'adresse dédiée : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- Par **courrier** adressé en mairie de Bonneval, siège de l'enquête, au président de la commission d'enquête.

Ces deux derniers modes d'observations ont été tenus à la disposition du public, dès leur arrivée, en mairie de Bonneval.

La commission a constaté que :

**Huit (8)** personnes se sont déplacées aux permanences et 8 observations, abordant un (1) thème, ont été consignées dans les registres d'enquête ou reçues par courrier et courriel.

Une association a déposé une lettre signée de son président incluse dans les 8 observations.

Dans la continuité du précédent programme pluriannuel 2013-2019 déjà réalisé et l'aspect légal évoqué ci-avant, **la Commission d'enquête estime** que la DIG est nécessaire pour poursuivre les travaux déjà engagés.

L'état des lieux du SDAGE concerné, les diagnostics établis pour l'ensemble du bassin du Loir imposent la continuité du programme engagé en 2013 et qui devrait se poursuivre pour le futur programme 2020-2025 et permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau concernées.

Ces observations concernent principalement la Déclaration d'Intérêt Général.

Ces observations mentionnent des oppositions au projet de D.I.G. et quelques-unes approuvent les travaux sur les parcelles de propriétaires riverains d'une façon générale et demandent une concertation entre les parties. Les remarques écrites ou orales concernent :

- La communication préalable mise en place au moment de l'élaboration des documents mis à enquête,
- L'aménagement du lit des rivières sur ses différentes composantes,
- La restauration des berges et de la ripisylve,
- La protection de la faune et de la flore,
- La pollution de manière générale,
- Le financement des travaux,
- Une opposition groupée et particulière à la D.I.G.

**La Commission regrette que :**

- peu de personnes aient profité de l'enquête pour s'exprimer,
- le dossier très conséquent ne se soit pas révélé facile d'accès pour le profane,

**La Commission relève que :**

- l'état général du Loir et des rivières affluentes n'est pas satisfaisant,
- de nombreux propriétaires riverains sont défaillants dans l'entretien des berges et du lit de ces rivières,
- le projet de Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien sont indispensables au respect de la Directive Cadre sur l'Eau,
- ces travaux nécessitent de pénétrer dans les parcelles des propriétaires riverains,
- les objectifs d'atteindre le bon état écologique sont pour certains cours d'eau du bassin fixés à 2021 et pour d'autres à 2027,
- le projet a été construit en tenant compte des enseignements du programme précédent tant sur l'angle organisationnel, relationnel et financier,
- le SMAR Loir 28 s'engage, comme le projet le prévoit d'ailleurs, à largement communiquer et à accompagner les riverains qui le souhaitent, dans le cadre du contrat territorial et hors cadre,
- les travaux projetés ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des propriétaires concernés (signature de conventions)
- des précautions seront prises lors de la réalisation des travaux afin de perturber le moins possible l'environnement,
- l'enquête publique s'est déroulée dans un climat paisible,

- les mesures obligatoires d'affichage et d'information du public ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'exception d'un affichage tardif de l'avis d'enquête sur une mairie et d'un retard de parution d'un avis d'enquête dans un des organes de presse,
- le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations,
- une évaluation environnementale du projet n'était pas légalement nécessaire, ce qui a permis une durée d'enquête limitée à 15 jours,
- un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur conformément aux dispositions réglementaires,
- un mémoire en réponse a été reçu dans les délais requis,
- le SMAR Loir 28 a apporté toutes les réponses aux questions formulées par le public et la Commission d'Enquête,
- il y a eu qu'une opposition d'association exprimée sur les registres d'enquête quant aux travaux envisagés sur certains ouvrages et seuils,
- des corrections pourront être apportées aux travaux tels qu'envisagés sur les documents mis à disposition, sans remettre en cause le projet,
- un bilan-évaluation technique et financier sera fait en cours et fin de plan et par type d'actions engagées,

**La Commission considère que :**

- les aménagements contribueront à renforcer la continuité écologique des cours d'eau concernés,
- le projet va dans le sens du développement durable,
- le projet a trouvé un juste équilibre entre les différents types d'actions,
- le projet est en cohérence avec le retour d'une faune piscicole et d'une flore rivulaire adaptée,
- la participation financière de la Fédération Départementale de la Pêche (FDPPMA 28) constitue une garantie supplémentaire de la réussite du projet, quant au respect des bonnes actions techniques à mettre en œuvre pour améliorer la continuité écologique des rivières,
- la participation des riverains à ces travaux réduite à l'entretien de la ripisylve, est parfaitement acceptable financièrement compte tenu d'une participation limitée à 10% du coût des travaux,
- le coût des opérations a été calculé au plus juste en tenant compte des enseignements du programme précédent et de mises en concurrence de prestataires reconnus dans le cadre de marchés publics,
- le SMAR Loir 28 devra porter son effort pour assurer un suivi des propriétaires ayant bénéficié de travaux d'entretien de la ripisylve afin que l'entretien des rives puisse être poursuivi à l'avenir sans que de l'argent public soit à nouveau mobilisé.
- au vu des objectifs du projet et de sa mise en œuvre, les avantages retirés l'emportent largement sur les rares inconvénients, notamment l'atteinte ponctuelle à la propriété lors de l'exécution des travaux

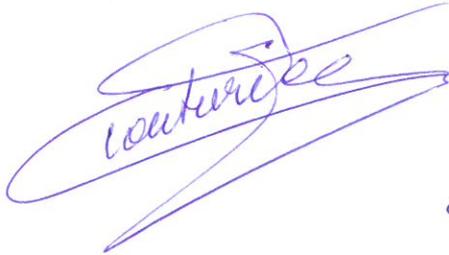
**La Commission d'enquête émet un avis favorable, à l'unanimité :**

- Sur le projet de **Déclaration d'Intérêt Général** et l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien sur le bassin du Loir et de ses affluents sur le territoire de 29 communes d'Eure-et-Loir.

Fait à GALLARDON le 10 janvier 2020

**La Commission d'enquête,**

**Pierre COUTURIER**



**Michel BACCARD**



**Christian BRYGIER**

